

condamner cet homme. A mon avis, il tient plus à le faire condamner qu'à établir les faits véritables. Je ne sais pas qui sont les père et mère de ce veau en particulier. Si nous étions au Parlement britannique, je suppose que nous pourrions faire légitimer ce veau en adoptant tout simplement une loi, comme on l'a fait en Grande-Bretagne pendant des années lorsqu'on voulait légitimer une personne de sang royal. On adoptait une loi spéciale à cette fin. Telle n'est pas notre intention ici, je pense. Nous tâchons de signaler ce cas en guise d'avertissement, pour montrer que ce genre de chose ne devrait pas arriver au Canada. Les petites gens doivent être protégés. Le cultivateur doit pouvoir compter sur toute la protection possible.

J'ai vu ce troupeau et les vaches m'ont paru excellentes, même si elles ne sont pas enregistrées. On me dit qu'au moment de l'enquête, le cultivateur n'avait qu'une seule vache sur les lieux et encore que ce n'était pas une vache de race. Il serait étrange en vérité qu'il s'amusât à ces tours de passe-passe, surtout que ça ne lui profite guère. Le cas me paraît particulièrement mauvais. Prenons, par exemple, le cas d'un producteur laitier. Pourquoi laisserait-il une vache sans veau pendant trois ans, alors qu'elle devrait donner du lait dès la deuxième année? Pourquoi attendrait-il si longtemps, si l'animal n'était pas exceptionnellement prometteur comme reproducteur? Il s'en serait certes débarrassé avant la fin de la troisième année. Le ministère soutient que la vache n'a pas eu de veau avant sa troisième année. On ne se pose pas de question au sujet du second veau qu'elle aurait eu. Si elle a eu ce second veau, il a dû naître prématurément, quatre ou cinq mois en avance.

Les gens peuvent rire et le ministre dire que ce n'est pas important. Je ne suis pas sûr que le ministre de l'Agriculture soit au courant de ce cas. Connaissant l'arrogance de l'ancien ministre, je conçois fort bien qu'il ne se serait pas intéressé à un seul petit cultivateur, surtout un cultivateur de l'Est du Canada. J'estime que le gouvernement devrait s'intéresser à cette question. Si notre déclaration des droits a quelque valeur, eh bien! elle doit protéger tout le monde. J'ai quatre ou cinq lettres qui font l'éloge de ce cultivateur. J'ai reçu des lettres de la banque, des laiteries, de la fromagerie et des cultivateurs de la région. On est unanime à dire que cet homme est fort respecté.

Si le cultivateur estime avoir été lésé, le ministère devrait faire l'impossible pour contrôler ses dires et, s'il y a lieu, laver son nom. Ces animaux sont précieux. Pourquoi pas un autre examen du sang, juste pour savoir si le ministère a tort ou raison? Le cultivateur qui estime avoir des raisons de porter plainte

[M. Peters.]

se fait dire par le ministère de la Justice que les délais d'appel sont écoulés, mais qu'on serait heureux dans ce cas d'accorder la libération conditionnelle ou la remise de la peine. Mais la personne en question tient à retrouver sa réputation. Je ne sais trop ce qui peut le soutenir dans cette lutte, mais je ne peux m'empêcher de trouver qu'il lui a fallu beaucoup de courage pour lutter aussi longtemps. Ce qui importe encore plus que ce sentiment qu'il éprouve de ne pas avoir obtenu justice devant les tribunaux, c'est le fait que les experts du ministère de l'Agriculture ne croient pas, à mon avis, que leur thèse aurait quelque chance dans un tribunal important. A vrai dire, je me suis informé au ministère et les fonctionnaires prétendent que le cas ne servira pas de précédent.

**Une voix:** Peu leur importe!

**M. Peters:** Peut-être, mais je suis porté à croire que c'est vrai. Et si ce l'est, ces fonctionnaires tournent en dérision le travail des cultivateurs intéressés à se constituer un troupeau de race. Si les cultivateurs s'aperçoivent que le gouvernement fédéral ne se soucie pas de l'affaire, ils s'inquiéteront. Le cultivateur en cause a reçu l'aide du collège des vétérinaires qui s'est montré prêt à fournir des renseignements. Si vous vérifiez ces renseignements, vous verrez que ni l'un ni l'autre n'a témoigné au détriment du cultivateur. Les renseignements pouvaient servir tout aussi bien la cause du cultivateur que la cause opposée. De semaine en semaine, des pressions se sont exercées sur le juge avant qu'une décision ne fût rendue dans cette cause. Cette question m'intéresse parce que, ainsi que je l'ai dit, nous avons toujours voulu l'expansion et le développement de l'enregistrement des animaux de race au Canada.

Dans le nord de l'Ontario, on constate présentement une forte augmentation des enregistrements de bétail tant à l'égard de la race Holstein-Friesian qu'à l'égard des races frisonnes de bovins de boucherie. Les répercussions s'en font sentir sur les marchés, les ventes de la collectivité et la valeur des produits que les cultivateurs eux-mêmes obtiennent. Il en résulte une augmentation de la production du lait et des ventes. Parmi les cultivateurs, on en trouve qui n'ont que quatre ou cinq vaches de race et qui sont prêts à payer le surplus nécessaire pour acheter localement un taureau de race. Ce n'était pas le cas il y a dix ou quinze ans. Très peu de cultivateurs étaient intéressés à améliorer la race de leurs animaux. Grâce à l'influence de la Holstein-Friesian, on a voulu réaliser la même chose pour les porcs, les moutons, les bovins de boucherie et maintenant les chevaux. Dans notre région, les unités d'insémination artificielle collaborent entre elles et,